

# AVIS MODIFICATIF DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**Demande de permis de construire relatif au projet du parc aquatique Aquader installé sur le lac du Der, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, présenté par la société ACCRO WOOD.**

Conformément aux articles L.121-23, L.121-24 et R.121-5 4° du Code de l'urbanisme, le maire a prescrit, par arrêté municipal du 17 mars 2022, une mise à disposition du public sur la demande de permis de construire un parc aquatique nommé AQUADER, PC 051 277 21 B0011 déposée le 7 décembre 2021 présentée par la SARL ACCRO WOOD est ouverte **du vendredi 8 avril (9 heures) au mercredi 11 mai (17 heures)**, en mairie de Sainte-Marie-du-lac-Nuisement.

Une erreur matérielle étant survenue sur l'adresse mail, il convient de procéder à un avis modificatif.

Cette installation saisonnière consiste à obtenir l'autorisation d'urbanisme permettant d'implanter un aménagement léger de 80 modules de jeux gonflables flottants. La structure sera installée du 15 juin au 15 septembre de chaque année pendant 5 ans.

Le dossier de demande de permis de construire est disponible en mairie de Sainte-Marie-du-lac-Nuisement pendant les jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der à l'adresse suivante : [www.cc-perthoisbocageetder.fr](http://www.cc-perthoisbocageetder.fr)

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, le public peut consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le maire, 1 rue de Nuisement  
51290 Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
- par courrier électronique adressé à Monsieur le maire à l'adresse suivante : [mairiestemariedulac@wanadoo.fr](mailto:mairiestemariedulac@wanadoo.fr)

**Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 11 mai à 17 heures, ce délai étant prolongé en raison de l'erreur matérielle sur l'adresse mail.**

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire en tirera le bilan, ce dernier sera ensuite disponible à la mairie de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.

Le maire est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de permis de construire saisonnier, qui peut être un arrêté d'autorisation, ou assorti de prescriptions, ou un arrêté de refus.

Fait à Sainte-Marie-du-lac-Nuisement, le 11 avril 2022

Le maire,

Alain BOUCHE

